

## APEI : Association des Parents des élèves des Ecoles d'Incourt

Comme vous le savez, les écoles sont réparties sur deux implantations à savoir, Piétrebaix et Opprebaix.

L'Apei existe depuis plus de 35 ans et a énormément évolué au fil des années. L'ASBL a été créée en décembre 2016, permettant ainsi plus d'autonomie dans certains projets, sans devoir faire d'appel d'offre si on devait passer par la commune, mais cela entraîne un certain nombre d'obligations légales.

*L'APEI, a pour but de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants de l'école. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative. Cette collaboration concerne essentiellement les relations familles-école, les questions scolaires, les problèmes éducatifs et pédagogiques, la vie culturelle et sociale de l'école, la promotion de l'établissement et de l'Enseignement officiel.*

*L'association veille particulièrement à l'information des parents. Elle se charge de les consulter régulièrement et de transmettre leurs avis et propositions. A cette fin, l'association peut organiser des manifestations culturelles, des activités sportives, récréatives ou éducatives ; ou toute autre activité lui permettant de réaliser ses objectifs. Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but (extrait des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge).*

### A quoi sert l'APEI ?

L'APEI organise différentes actions telles que :

- La Fancy Fair,
- La vente de sapins,
- Les baluchons de Saint-Nicolas
- Le trail des Grosses Pierres
- L'apéro et le souper ayant pour but de favoriser les relations entre les familles et l'école.

Des réunions sont organisées en soirée durant l'année scolaire, par les membres du bureau, afin de programmer et organiser les différentes actions menées par L'APEI. Ces réunions sont ouvertes à tous les parents, enseignants et direction, ce qui permet de pouvoir aborder d'autres sujets en lien avec l'école et les enfants.

Avec les bénéfices des différentes actions, l'APEI finance des activités pour les enfants (Eveil aux langues, ...). En plus de cela, chaque année, l'AG décide d'octroyer une enveloppe d'environ 400€ par classe lors de l'approbation du budget. Elle peut également soutenir les familles qui en ferait expressément la demande en toute discrétion. En effet, les difficultés financières ne peuvent être un frein à la participation aux activités.

Au-delà de cet apport financier, l'APEI est un lien entre l'école (la direction et le corps professoral) et les parents lorsque l'intérêt d'un ou des enfants est en jeu (harcèlement, discrimination, sentiment d'exclusion,...) et que les parents n'auraient pas trouvé de soutien suffisant auprès de l'école.

Occasionnellement, l'APEI soutient certains projets extrascolaires comme la plaine de vacances, la fête de la famille, .... Ces demandes sont traitées par le bureau ou lors des réunions en fonction de l'ampleur du projet.

## Qui compose l'APEI :

L'association est composée de parents d'élèves des Ecoles d'Incourt. Tout parent (ou personne légalement responsable) d'un enfant fréquentant ces écoles est membre de droit de l'association (membres effectifs = bureau et de membres adhérents= délégués de classe et tous les autres parents).

Le bureau

Selon les statuts, il est composé de minimum trois personnes :

- Un(e) président : qui est chargé de toute la coordination et de la représentation aux instances communales
- Un trésorier : qui est chargé de la tenue des comptes de l'ASBL et des formalités légales
- Un secrétaire ; qui rédige les PV de réunions et les différents courriers.

Pour une meilleure répartition des tâches, il est préférable qu'il y ait davantage de membres actifs représentant les deux implantations (Opprebais et Piétrebais) afin de créer une ambiance conviviale

Les Délégués de classe :

### Qui peut être délégué de classe ?

Toute personne responsable de l'enfant, volontaire et envieuse de s'investir au sein de l'école dans un cadre commun qu'est la charte.

### Combien de délégués faut-il ?

Un délégué par classe au minimum, mais deux délégués par classe est préférable. Afin d'avoir au moins un représentant par classe à chaque réunion. Dans ce cas il faudra désigner un délégué effectif et un délégué suppléant.

### Peut-on être délégué dans plusieurs classes ?

Oui, mais dans ce cas-là, le poste de délégué effectif ne peut être désigné qu'une seule fois

### Pourquoi avoir envie d'être délégué ?

Pour vous investir autrement au sein de l'école, pour votre enfant, mais pas seulement, pour tous les enfants dans leur globalité.

Mais aussi pour créer des liens avec d'autres parents.

### Pourquoi l'école a besoin de délégués ?

Pour aider à la préparation et à l'organisation des différentes actions organisées par l'APEI,

Pour attirer, recruter des parents qui souhaitent aider lors des activités.

Pour transférer certaines informations aux parents de sa classe émanant de l'APEI, et ce afin de garder une cohésion dans les informations transmises.

Pour contribuer à l'installation d'une relation de confiance entre parents - école (direction et enseignants) – APEI, en veillant de ne pas interférer sur le côté pédagogique.

### Comment les délégués communiquent-ils avec les autres parents et l'école (direction+ corps professoral) ?

Par tous moyens de communication existant. Attention que les moyens de communication doivent être utilisés pour transférer des informations utiles et non pour débattre de sujets non liés aux activités de l'APEI. Cela afin d'éviter des débordements qui pourraient être néfastes à l'APEI et à l'école.

Les délégués peuvent, par le biais des professeurs, demander aux parents leurs coordonnées, via une demande écrite, respectant les règles RGPD (formulaire disponible en annexes de la charte)

### Pour combien de temps est-on délégué ?

Pendant toute une année scolaire et pendant plusieurs années scolaires pour celles et ceux qui le désirent.

### Quand doit-on s'investir ?

À tout moment, sans interférer dans le travail du corps professoral.

Surtout, lors des réunions et des différentes activités organisées par l'APEI, mais aussi lors de toutes autres initiatives (souper de classe, ...). Et ce, en fonction de ses disponibilités. C'est pour cette raison qu'il est important de désigner un délégué effectif et un délégué suppléant.

## Comment organise t-on une action ?

Toutes les nouvelles idées sont bonnes à prendre et peuvent être amenées et discutées lors des réunions.

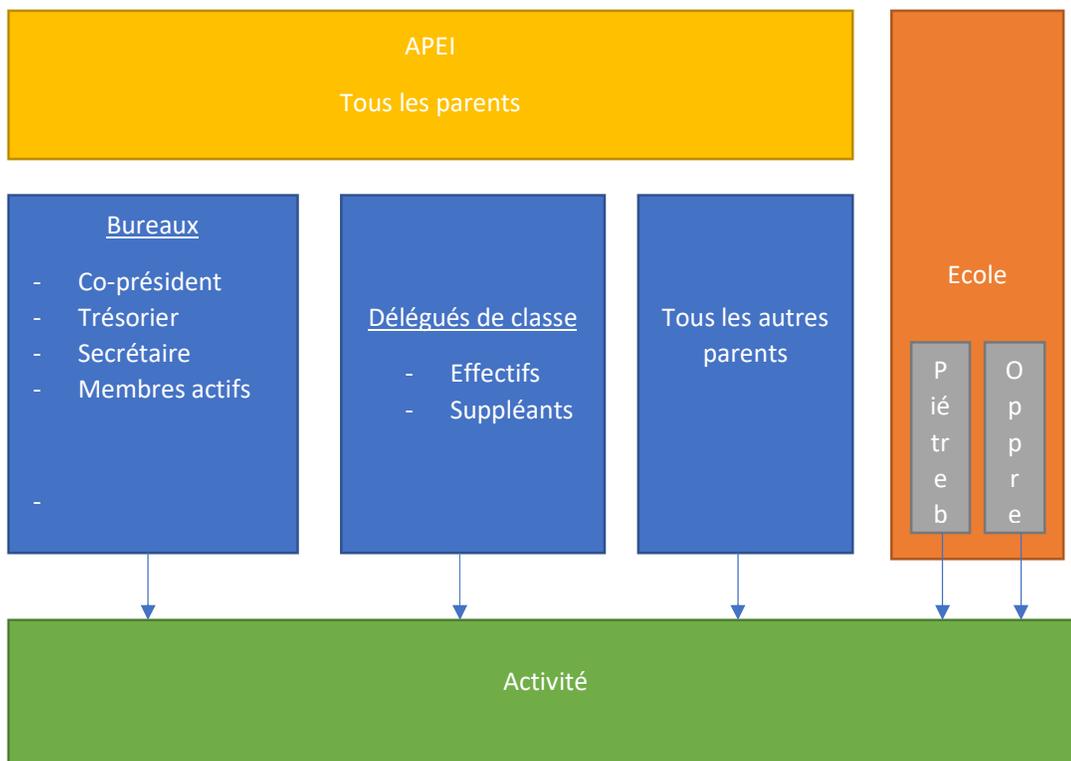
Pour une construction d'action il est important que tous les acteurs (parents, bureau, délégués, écoles) travaillent en étroite collaboration.

Les bénéfices des actions menées au nom de l'APEI seront au profit de tous les enfants des écoles d'Incourt. Cela n'empêche pas que des actions soient menées par des parents d'une implantation en particulier.

L'APEI est responsable juridiquement des actions menées en son nom et assure le bon fonctionnement logistique (accord de la commune, assurance RC, matériel ...).

Vous avez envie de vous investir, mais vous ne savez pas comment, nous vous donnons rendez-vous lors de l'Assemblée Générale qui se déroule en septembre, ou à chaque réunion durant l'année.

N'hésitez pas en envoyer un email à [apei@outlook.be](mailto:apei@outlook.be)



Je suis ....., la maman et/ou le papa de ..... dans la classe de Mr/Mme ..... en ..... à Piétrebais/Opprebas

- M'investir dans le bureau en tant que membre actif
- M'investir en tant que délégué de classe
- M'investir dans une ou plusieurs actions et être informé des réunions de préparation
- Être tenu informé des réunions et des informations générales relative à l'APEI
- Je ne souhaite pas être tenu informé.

Adresse email : .....@.....

Je n'ai pas d'adresse mail mais je souhaite toutefois être informé via

.....

- Je suis d'accord que mes coordonnées soient utilisées pour être tenu au courant des actions et réunions organisées par l'APEI.